



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**



L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le huit décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Georges LOUVARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Antoine COLOMB, Bertrand THEVENOT, Emma DOSSETTO

Excusés : Aurélie FOURNIER (pouvoir à Daniel Gagnon), Thibault GALAT-CAMERINI

Nombre de présents : 13

Nombre d'excusés : 2

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marc Rumello est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le secrétaire de mairie est désigné auxiliaire, à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Aucune remarque.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL – RECTIFICATIF

Délibération n°2022-37

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le budget communal 2022 modifié,

Vu la délibération n°2022-29 du 30 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2,

Suite à une erreur matérielle sur le montant du total en section investissement présent au bas du tableau, il est proposé de reprendre la délibération de septembre approuvant la décision modificative n°2 au budget communal.

Pour rappel, ces inscriptions concernaient, d'une part, la vente des actions de la commune dans la société Sens urbain et, d'autre part, des travaux de destruction d'une construction illégale mis à la charge du propriétaire. Les comptes « dépenses imprévues » (022) et « avances » (23) sont modifiés en conséquence afin d'équilibrer les sections fonctionnement et investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Modifie le budget communal 2022 comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Compte	Evolution	Compte	Evolution
D 022	- 14 000,00 €	D 238	+ 28 000,00 €
D 042 - 675	+ 14 000,00 €	D 4541	+ 30 000,00 €
		R 4542	+ 30 000,00 €
		R 024	+ 14 000,00 €
		R 040 - 192	+ 14 000,00 €
Total Recettes	5 299 011,56 €	Total Recettes	6 127 454,27 €
Total Dépenses	5 299 011,56 €	Total Dépenses	6 127 454,27 €

- La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-29 du 30 septembre 2022
- Charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Délibération n°2022-38

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,

Vu le budget communal 2022 modifié,

Vu la délibération n°2020-12 portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu l'arrêté n°148-2020 portant délégation au 1^{er} adjoint au maire pour l'engagement de marchés inférieurs à 10 000 € ht,

Vu l'arrêté n°145-2022 portant délégation au secrétaire de mairie pour des engagements inférieurs à 2 000 € ht,

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser le Maire à engager et solder des dépenses d'investissement sur le nouvel exercice dans l'attente du vote du budget, et ce, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice précédent :

Chapitre	Budget 2022	Crédits 2023
20	140 000,00 €	35 000,00 €
21	3 901 098,45 €	975 274,61 €
23	1 228 000,00 €	307 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, et ses délégués, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur 2023 jusqu'au vote du budget primitif, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 modifié

5. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026

Délibération n°2022-39

Rapporteur : Annick De Montandon

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2113-4 et R2161-2 et suivants,

Vu le contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2019-2022,

Vu la délibération n°2022-17 approuvant l'adhésion de la commune au groupement pour la période 2023-2026,

Vu le courrier du 17 octobre 2022 du CDG13 présentant l'offre retenue lors de l'appel d'offres,

Il est rappelé que les arrêts maladie des agents sont assurés dans le cadre d'un contrat groupe porté par le Cdg13. Il est ainsi proposé d'approuver l'offre retenue dans le cadre de l'appel d'offres pour la période 2023-2026. Le prestataire serait inchangé : CNP/Sofaxis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les taux et prestations négociés par le Centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, au contrat groupe d'assurance en optant pour les garanties suivantes :

Garantie		Franchise	Taux	Régime
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,23%	Capitalisation
	Accidents du travail / Maladie professionnelle	Néant	2,50%	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	1,80%	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1,80%	
	Maternité / paternité/adoption	Néant	0,52%	
	Total			

Et

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

Garantie	Franchise	Taux	Régime	
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du travail	Néant	1,10%	Capitalisation
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt		
	Maternité / paternité/adoption	Néant		

- Prend acte que la contribution financière due par la commune au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CDG13 à 0,10% de la masse salariale assurée
- Prend acte que ces frais de gestion viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés
- Prend acte que la commune sera autorisée à quitter le contrat groupe, chaque année à date anniversaire, sous réserve du respect d'un délai de préavis de quatre mois
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

6. ACQUISITION DES PARCELLES n° C1096 et C1271b, LIEU-DIT VERDELET

Délibération n°2022-40

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le projet de division foncière établi le 26 aout 2022 concernant la parcelle C1271,

Vu la proposition de prix de la société propriétaire des parcelles,

Dans le cadre de la création du chemin du Félibrige, un délaissé de 110 m² appartenant à Edf est proposé à l'acquisition à 500 €. Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la commune.

M. Colomb évoque la possibilité d'un aménagement futur de ces parcelles.

M. Teyssier et M. Gagnon évoquent la problématique des déchets sauvages au Verdelet et la nécessité d'y installer une caméra.

M. Colomb demande si le chemin est une voie sans issue et si un panneau peut être mis. M. Gagnon indique que ce chemin doit, à terme, relier le chemin des Grandes bastides par la création d'une voie réglementée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles n° C1096 et C1271b, lieu-dit Verdelet, pour un montant de 500 €
- Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre
- Charge le Maire, ou son premier adjoint, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

7. ACQUISITION DE PARCELLES, LIEU-DIT PIELE

Délibération n°2022-41

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le plan cadastral et le zonage du plan local d'urbanisme des parcelles concernées,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022,

Vu les échanges avec les différents propriétaires,

Le Maire rappelle le projet de voie verte et les contraintes liées aux subventions européennes. Il évoque ses discussions avec les propriétaires et la situation des terrains concernés. Il évoque le fait que le prix proposé est supérieur au prix du marché pour des terrains inconstructibles mais souligne la nécessité de préserver ces terrains de la spéculation. Il rappelle que c'est la zone de Pièle qui a été désignée comme étant « à urbaniser » dans les années à venir. Il évoque également les incertitudes liées au transfert de la compétence PLU à la Métropole. M. Rumello rappelle la lenteur des procédures d'élaboration du PLUI.

Mme De Montandon demande des précisions sur l'emplacement de ces terrains. Le Maire répond que ces terrains se situent entre la RD70a (route de Pont de rhaud) et le bas du chemin des jardins, à proximité de terrains appartenant déjà à la commune.

Ainsi, après négociation avec les propriétaires, il est proposé l'acquisition des 61 127 m² de terrains pour un montant de 150 000 €. Le Maire précise qu'une demande de subvention sera transmise auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles suivantes pour un montant de 150 000 € :

N° Parcelle	Superficie	N° Parcelle	Superficie
A159	920 m ²	A919	672 m ²
A162	1 442 m ²	A922	4 776 m ²
A163	18 516 m ²	A925	25 250 m ²
A164	1 335 m ²	A927	834 m ²
A165	7 382 m ²		
		Total	61 127 m ²

- Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre

- Charge le Maire, ou son représentant désigné par délégation ou procuration, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

8. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS CORNILLONNAIS AU CENTRE DE LOISIRS DE GRANS

Délibération n°2022-42

Rapporteur : Annick De Montandon

Vu la délibération n°2021-52 approuvant un partenariat avec la commune de Grans afin de permettre aux cornillonnois de disposer de places réservées au centre de loisirs de Grans,

Vu la délibération n°2022/179 du 21 novembre 2022, du conseil municipal de Grans, approuvant la convention modifiée,

Vu le projet de modification à cette convention,

Mme De Montandon rappelle que la commune a conventionné avec Grans l'an passé afin de disposer de douze places réservées au centre de loisirs de Grans. Face à la forte demande constatée sur 2022, il a été demandé à Grans le passage du nombre de places réservées de douze à dix-huit. En échange, la commune rembourserait à Grans le cout d'un second animateur et assurerait une partie des tâches administratives (inscription, pré-réservation). Il est proposé d'approuver cette modification.

Le Maire rappelle le comportement de certaines familles cornillonnoises auprès de l'accueil de Grans du fait de la limitation des places. M. Rumello demande le cout de cette convention. Il lui est répondu que le cout pour 2022 est de 9 000 € et serait de 17 à 18 000 € par an en adoptant la convention modifiée. M. Thevenot demande quand prendrait effet cette convention. Il lui est précisé qu'elle prendrait effet au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention modifiée d'accueil des enfants de Cornillon-Confoux les mercredis et vacances scolaires à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Grans, telle qu'annexée à la présente décision
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

9. TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2022-43

Rapporteur : Daniel Gagnon

Comme chaque année, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune et créer des postes non-permanents pour subvenir aux besoins occasionnels de la commune. Cette année, il est également proposé de fixer la rémunération des intervenants vacataires dans le cadre de la campagne de recensement 2023.

Le Maire informe que la commune vient de passer officiellement les 1 500 habitants. Il rappelle l'importance du prochain recensement pour les finances de la commune et qu'un mauvais recensement pourrait entraîner une hausse des impôts, la commune ne disposant pas de financement en cohérence avec le nombre d'habitants. M. Teyssier regrette le mode de recensement, par internet, qui dépend trop de la bonne volonté des personnes. Le Maire précise qu'il appartiendra aux agents de la commune de vérifier l'avancée et la cohérence des déclarations. M. Rumello demande quand aura lieu la période de recensement. Il lui est répondu que la campagne se tiendra du 19 janvier au 18 février prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Crée quatre postes non-permanents d'agent technique à temps complet sur 2023
- Approuve le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

- Charge le Maire, ou son représentant, de pourvoir à ces postes, le cas échéant par des contractuels, autant que de besoin, dans la limite de l'échelle de rémunération C1, hors primes et indemnités
- Approuve, autant que de besoin, le recrutement d'agents vacataires dans le cadre des opérations de recensement 2023
- Précise que la rémunération forfaitaire de ces vacataires se fera sur la base de l'indice majoré 352 pour les heures de formation et sur la base d'une rémunération forfaitaire de 1,10 € par feuille de logement dûment recueillie et complétée et d'1,40 € par bulletin individuel dûment recueilli et complété
- Charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

10. AVIS SUR LA DEFINITION DES COMPETENCES « VOIRIE ET ESPACES PUBLICS D'INTERET METROPOLITAIN »

Délibération n°2022-44

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le rapport au conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 présentant la définition de l'intérêt métropolitain des compétences voirie et espaces publics,

Le Maire évoque les conséquences de la loi « 3DS » et la proposition de la Métropole que lui soit transférée l'intégralité de la voirie communale. Il évoque les incertitudes liées au budget voirie de la Métropole consacré à Cornillon-Confoux dans les années à venir. Il regrette le manque de visibilité (financière et technique) mais souligne que le transfert de notre voirie à la Métropole constitue la moins mauvaise solution. Il évoque la précipitation et le manque d'information liée à la future organisation des services métropolitains dans les années à venir.

Mme De Montandon et M. Colomb en profitent pour préciser que le passage entre l'Oppidum et la place des tennis nécessiteraient un éclairage public.

Le Maire et M. Teyssier échangent sur la question des parcs de stationnement. Le Maire précise que les futures places situées sous la nouvelle maternelle ne devraient pas être concernées par un transfert.

Il est rappelé que l'ancien SAN Ouest Provence puis le Conseil de territoire Istres Ouest Provence assuraient la prise en charge technique et financière des investissements de voirie sur la commune. Du fait de la loi « 3DS », les conseils de territoire ont disparu et la Métropole doit harmoniser ses compétences sur le territoire métropolitain.

Ainsi, la Métropole propose d'intégrer l'ensemble de nos voies communales dans le cadre de la définition de ses compétences « voirie et espaces publics d'intérêt métropolitain ». Ceci permettrait à la Métropole de continuer à assurer la prise en charge des travaux d'investissement. La commune continuera d'assurer la partie fonctionnement (balayage, petites réparations,...) via une convention de gestion. Sur le plan budgétaire, les services métropolitains ont assuré que l'enveloppe annuelle des crédits d'investissement a bien été prévue à la programmation métropolitaine pour 2023.

Il est ainsi proposé d'approuver la définition de l'intérêt métropolitain des compétences voirie et espaces publics proposée par la Métropole.

Le Maire précise que la définition des éléments constitutifs de la compétence voirie (éclairage public, espaces publics,...) sera à déterminer au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la définition de l'intérêt métropolitain des compétences voirie et espaces publics proposée par la Métropole Aix Marseille Provence et reconnaissant comme d'intérêt métropolitain :
 - La voirie des communes listées en annexe 1
 - Les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes listées en annexe 2
 - Les voies, et les trottoirs adjacents à ces voies, qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre
 - Les voies transférées à la Métropole par les départements des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

11. CONVENTION DE GESTION AVEC LA METROPOLE AU TITRE DES COMPETENCES « VOIRIE ET ESPACES PUBLICS D'INTERET METROPOLITAIN »

Délibération n°2022-45

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le rapport au conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 présentant la définition de l'intérêt métropolitain des compétences voirie et espaces publics,

Vu le projet de convention de gestion des compétences voirie et espaces publics,

Parallèlement à la définition de l'intérêt métropolitain, afin de faire perdurer le fonctionnement actuel dans l'attente de précisions sur les modalités de gestion de la compétence, il sera proposé une convention de gestion permettant à la commune d'assumer certaines tâches en contrepartie d'un remboursement au réel par la Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de gestion des compétences voirie et espaces publics d'intérêt métropolitain, telle qu'annexée à la présente délibération
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

12. CONVENTIONS DE GESTION DES COMPETENCES « TOURISME » ET « PLUVIAL URBAIN »

Délibération n°2022-46

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-2 et L5215-27,

Vu les conventions de gestion établies pour l'exercice des compétences Tourisme, DECI et Eau pluviale,

Vu le projet d'avenant prévoyant la prolongation de la convention de gestion Tourisme sur 2023,

Vu le projet de convention de gestion Gestion du pluvial urbain et la note de précision entre les parties des missions et tâches relevant de la compétence GEPU,

Depuis 2018, et dans l'attente de la définition des modalités techniques et financières de gestion des compétences Tourisme, Défense extérieure contre l'incendie et Eau pluviale par la Métropole, la commune assure le volet fonctionnement des compétences Tourisme et Eaux pluviales (GEPU).

Il est, tout d'abord, proposé d'approuver la prolongation, aux mêmes conditions, de la convention de gestion Tourisme sur 2023. Le Maire précise que les services métropolitains sont en recherche de candidats pour le poste de secrétaire de l'office du tourisme et de la culture.

Concernant la compétence DECI, cette compétence sera intégralement récupérée par la commune au 1^{er} janvier 2023. La convention de gestion en cours s'achèvera donc au 31 décembre.

Enfin, pour la compétence Eaux pluviales, la Métropole propose une nouvelle convention en remplacement de la précédente afin, d'une part, de mieux définir les tâches entre la commune et la Métropole et, d'autre part, de préciser la limitation entre les compétences Pluvial urbain et Voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°5 à la convention de gestion « Tourisme », tel qu'annexé à la présente délibération
- Approuve la convention de gestion « Pluvial urbain », telle qu'annexée à la présente délibération
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

13. RAPPORT 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°2022-47

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 octobre 2022 approuvant le RPQS 2021 eau et assainissement,
Vu le rapport,

Comme chaque année, les services métropolitains nous transmettent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire présente le rapport sur l'exercice 2021 et propose d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public métropolitain de l'eau potable et de l'assainissement

14. RAPPORT 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Délibération n°2022-48

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 octobre 2022 approuvant le RPQS 2021 déchets ménagers et assimilés,
Vu le rapport,

Comme chaque année, les services métropolitains nous transmettent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Maire présente le rapport sur l'exercice 2021 et propose d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public métropolitain de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

15. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Faute de réception du rapport d'activités, M. le Maire renvoie ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

16. DECISIONS DU MAIRE

15/09/22	Avenant au bail de location de la maison médicale par la commune à Ouest Provence Habitat : baisse du loyer de 18 000 € à 15 000 € (hors Tva et charges)
----------	--

Le Maire indique que le cabinet de kinésithérapie n'a toujours pas été reloué.

26/09/22	Désignation de la société Reynaud pour la mise en place de l'éclairage de fin d'année pour un montant de 3 128,94 € ttc
----------	---

Le Maire précise avoir décidé d'une baisse de 25% des sujets présents dans le village.

06/10/22	Modification d'une demande de subvention au Département dans le cadre de la rénovation de l'école Igor Mitoraj
07/10/22	Augmentation des tarifs de la restauration scolaire (enfant : 3,10 > 3,30 €, adulte : 4,30 > 4,40 €)
07/10/22	Augmentation des tarifs de la garderie périscolaire (matin et 7-7h30 : passage de 1,80 à 2 €, 17h30-18h : passage de 1,10 à 1,50 €)
14/10/22	Désignation de l'entreprise SPIE pour la mise en place du branchement provisoire du chantier de l'école depuis la rue des Ferrages pour un montant de 15 580 € ht
20/10/22	Renouvellement du contrat pour la capture et le gardiennage d'animaux errants avec la SPA pour un montant révisable de 2 131,60 € ttc par an
25/10/22	Achat d'un chauffe-plat pour la cantine scolaire pour un montant de 5 525 € ht
26/10/22	Désignation de l'entreprise Franki pour le confortement de la falaise dans le cadre de l'opération de rénovation du groupe scolaire pour un montant de 34 950 € ht
30/11/22	Demande de subvention au Département dans le cadre de l'achat de la balayeuse
04/11/22	Désignation d'un avocat pour défendre la commune suite à un recours contre un achat par la commune à titre gratuit chemin des ferrages

Le Maire rappelle l'historique de l'urbanisation du chemin des ferrages et le fait que les permis avaient été accordés à l'époque en échange d'une cession gratuite de terrains à la commune, afin que soit transférée à la commune la propriété du chemin. Ces cessions gratuites n'ont jamais été formalisées. Dans le cadre de récents travaux dans la rue, il a été entrepris de régulariser cette situation. La cession à la commune s'est faite avec l'ensemble des riverains concernés. Plusieurs mois plus tard, un des riverains décide finalement d'attaquer la commune en espérant récupérer une indemnité de 150 000 €.

09/11/22	Désignation de la société SPIE pour la réparation du réseau d'éclairage public pour un montant de 5 330,40 € ttc
----------	--

M. Teyssier indique que l'ensemble des éclairages publics sur la commune a été réparé. Il rappelle que la mairie n'est pas toujours informée des dysfonctionnements et demande aux élus de bien vouloir alerter les services municipaux quand un éclairage public ne fonctionne plus.

17. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire évoque les travaux de l'école et les retards pris du fait du confortement de la falaise et des récentes intempéries. Il précise que les travaux devraient s'accélérer en janvier-février et que les entreprises ont commencé à travailler côté école primaire.

Le Maire évoque la réduction récente de l'intensité de certaines lanternes et le prochain doublement des tarifs de fourniture d'électricité des bâtiment communaux et de l'éclairage public.

M. Teyssier fait le point sur les travaux de la voie verte. M. Thevenot souligne le faible nombre d'arbres coupés. Mme Hervy demande si des palissades seront posées afin de sécuriser les piétons. M. Teyssier lui répond que oui. Il est rappelé que l'opération est intégralement financée par la Métropole et l'Europe.

Mme Hervy évoque le maintien de la fête du rosé et propose des dates. Sont évoquées les dates des 10 et 17 juin. Le Maire précise que la décision doit revenir à l'association. M. Rumello souligne que la date doit être décidée en fonction des festivités aux alentours pour éviter une trop forte concurrence.

Le Maire demande pourquoi changer la date actuelle de début juillet. Mme Hervy précise qu'il est plus difficile de mobiliser les cavistes à cette période. La date du 17 juin est privilégiée.

Mme Hervy fait le point sur les budgets de chaque manifestation. M. Teyssier indique pouvoir faire des économies sur les publications presse pour la prochaine ronde pédestre.

M. Rumello indique ne pas arriver à déterminer le public cible, l'objectif, de chaque manifestation afin de fixer les priorités. Le Maire indique la difficulté à intéresser les habitants. Il indique que la priorité doit être donnée aux manifestations à destination des enfants. M. Colomb indique que le loto a fait le plein. Le Maire souligne la nécessité de maintenir les samedis classique.

Mme Hervy précise que les Florales 2023 sont annulées. Le reste des manifestations (carnaval, samedis classique, fête du rosé, fête votive,...) dépendra de l'attribution de subventions et du recrutement d'une nouvelle secrétaire. Mme Hervy indique que l'association se réunira fin janvier. Le Maire souligne l'importance de disposer d'une visibilité budgétaire par manifestation afin que l'association puisse faire des choix. Pour l'absence de secrétariat, le Maire indique que la mairie aide au niveau administratif et que la présence lors des manifestations doit être assurée par les bénévoles. Mme Hervy prévient que le manque de bénévoles peut entraîner l'annulation de certaines manifestations. Le Maire indique que la commune ne recrutera pas de secrétaire. M. Colomb souligne le fait qu'un recrutement est lancé au niveau métropolitain et que la situation actuelle a vocation à être temporaire. M. Teyssier indique que l'appel à candidature de la Métropole n'a pas encore été lancé.

M. Colomb souligne la nécessité d'une réunion rapide de l'assemblée générale de l'association.

Mme de Montandon évoque le dernier conseil d'administration du CCAS et la possibilité de décaler le Taureau à la broche en juin ou septembre en changeant sa formule. Elle rappelle et regrette l'annulation du repas des anciens, puis l'annulation du gouter-spectacle prévu en remplacement. Elle liste les manifestations, du même type, organisées dans les communes alentours. M. Colomb se demande si la situation budgétaire justifie l'annulation d'une manifestation coutant 1 500 €. Il rappelle la nécessité d'aussi proposer des choses pour les anciens. Le Maire évoque la baisse de fréquentation du repas des anciens au fil des ans de 200 à 80 personnes. Il indique aussi des retours négatifs concernant le colis des anciens. M. Colomb souligne l'intérêt de ces colis pour certains habitants. Le Maire propose de mieux cibler les bénéficiaires en fonction de leurs revenus.

Le Maire évoque la situation budgétaire de la commune et notamment la forte hausse de l'électricité, le faible taux de taxe foncière et le risque d'une baisse des attributions de compensation versées par la Métropole. M. Colomb demande qu'une réunion spéciale du conseil soit organisée afin d'aller dans le détail des dépenses du budget communal. Il s'étonne de l'alarmisme actuel amenant à annuler des activités coutant 2 000 €. S'il s'avère que cela est justifié, il lui apparait dès lors urgent d'augmenter les impôts et d'organiser des réunions avec la population.

Le Maire rappelle la capacité de la commune à vendre des terrains constructibles, mais que cela prendra plusieurs années. M. Colomb demande combien manque-t-il pour boucler le budget. Le Maire indique que le budget est encore excédentaire mais que les ressources fiscales propres de la commune sont de 400 000 € par an, du fait du faible taux de fiscalité (3 fois inférieur à la moyenne départementale) et indique que la commune va devoir développer ses ressources propres dans les années à venir. Il indique ses difficultés à obtenir des financements auprès de l'Etat et du Département du fait de l'importance du revenu par habitant de la commune (le 4^e du département).

Mme De Montandon évoque la possibilité de conditionner l'attribution du colis de fin d'année en fonction de la situation fiscale des bénéficiaires. Le Maire indique qu'administrativement, cela serait compliqué. Il évoque la possibilité de procéder uniquement par inscription, sans critères préalables. Il indique avoir évolué sur cette question et que ce fonctionnement lui apparaît aujourd'hui plus pertinent.

M. Teyssier souligne que le budget n'est pas extensible à l'infini. Il rappelle notamment l'augmentation de l'électricité (+50% en 2022 et +100% attendu en 2023). Il propose plusieurs mesures pour réduire les factures d'éclairage public :

- baisser l'intensité (test effectué aux Grandes bastides, voie Aurélienne et place des tennis avec une baisse de la luminosité de 75%). M. Teyssier indique que rares sont ceux qui ont remarqué le changement ces dernières semaines. M. Colomb indique que ce niveau d'intensité suffit.

- une autre solution serait de couper en pleine nuit (0/1h -5/6h)

- enfin, il peut être aussi possible de seulement réduire l'intensité en pleine nuit. Le problème étant que cela nécessite une intervention sur les driveurs de chaque lanterne (200 € par lanterne).

Le Maire souligne les problèmes liés à la coupure de l'électricité en pleine nuit dans d'autres communes. Beaucoup de riverains indiquent avoir peur. M. Teyssier indique qu'il effectuera une étude financière sur les factures d'électricité et les besoins secteur par secteur. M. Rumello souligne l'importance de maintenir l'éclairage public dans le village. Le Maire et M. Teyssier évoquent la question de la puissance des driveurs installés. M. Teyssier sollicite les élus afin de connaître leur avis. M. Colomb demande si une carte des secteurs peut être transmise. M. Teyssier évoque la possibilité de faire des essais en janvier. M. Colomb demande s'il peut venir en mairie afin d'analyser plus finement le budget communal. Le Maire lui répond que oui.

Le Maire évoque la problématique du maintien de la zone Pièle en zone constructible et les difficultés rencontrées dans les discussions avec les services métropolitains et l'Etat. Le point devait être traité au conseil métropolitain de décembre et a été repoussé à mars.

La séance est levée à 21h16.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci
peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de leur transmission au contrôle
de légalité et de leur publication

Le secrétaire de séance

Le Maire
Daniel GAGNON